

5/13

1. LETTRE, EN DATE DU 18 MARS 1946, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR L'AMBASSEUR EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE REPRESENTANT DE L'IRAN AU CONSEIL DE SECURITE.

AMBASSADE D'IRAN
WASHINGTON D.C.

18 mars 1946
No. 2993

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux instructions reçues télégraphiquement ce matin de mon Gouvernement, j'ai adressé aujourd'hui, par votre intermédiaire, une lettre au Président du Conseil de sécurité, attirant son attention sur un différend qui s'est élevé entre l'Iran et l'URSS.

Je me permets de joindre à la présente lettre une copie de cette note, qui a été adressée à New York, et je vous serais très obligé d'insérer la demande de l'Iran à l'ordre du jour du Conseil de sécurité dont la réunion est prévue pour le 25 mars,

Je vous prie d'agréer etc...

HUSSEIN ALA

Représentant de l'Iran au
Conseil de sécurité
Ambassadeur Extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire
d'Iran.

A M. Trygve LIE
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
Secrétariat des Nations Unies,
Hunter College,
The Bronx, New York.

2. LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT DE L'IRAN AU CONSEIL DE SECURITE, AMBAS-
SADEUR EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE DE L'IRAN,
LE 18 MARS 1946.

Ambassade de l'Iran
Washington, D.C.

Le 18 mars 1946
No. 2992

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 35, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies

L'Iran a l'honneur d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un différend existant entre l'Iran et l'URSS et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce différend résulte de faits nouveaux qui se sont produits depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution du 30 janvier 1946 relative au différend qui avait surgi antérieurement entre l'URSS et l'Iran. L'URSS maintient des troupes soviétiques sur territoire iranien postérieurement au 2 mars 1946, contrairement aux stipulations expresses de l'article V du Traité tripartite d'alliance du 29 janvier 1942. De plus, l'URSS continue de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Iran par l'intermédiaire des agents, des fonctionnaires et des forces armées soviétiques. Ces actes constituent une violation du Traité susmentionné ainsi que de la déclaration de Téhéran et de la Charte des Nations Unies. Un règlement immédiat et équitable de ce différend par le Conseil de sécurité est de la plus grande importance pour la persistance des bonnes relations que l'Iran désire entretenir, en tant qu'Etat indépendant et souverain, avec l'URSS et pour le maintien des buts et des principes que les Membres des Nations Unies se sont solennellement engagés à respecter.

Veuillez agréer etc...

HUSSEIN ALA

Représentant de l'Iran
auprès du Conseil de
sécurité,
Ambassadeur extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire
de l'Iran.

M. le Président du Conseil de sécurité des Nations Unies
aux bons soins de M. Trygve LIE,
Secrétaire général des Nations Unies,
Secrétariat des Nations Unies,
Hunter College,
Le Bronx, New York.

